



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

29 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 29 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IF N°2022-0355	28.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony, pour des travaux d'aménagements urbains du T10.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0400	27.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et Sèvres, pour des travaux de remise en état de la bretelle descendante vers le quai Georges Gorse.	7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0355 portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony, pour des travaux d'aménagements urbains du T10.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 4 avril 2022 par ARTELIA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 15 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagements urbains du T10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre le n°68 et la rue Velpéau, les interventions relatives aux travaux d'aménagements urbains du T10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Dans le sens Créteil – Châtenay-Malabry :

- la circulation est maintenue sur deux voies au minimum avec une largeur minimale de 6 mètres ou 3,50 mètres par voie si les voies sont séparées.

Dans le sens Châtenay-Malabry – Créteil :

- la circulation est maintenue sur deux voies au minimum avec une largeur minimale de 6 mètres ou 3,50 mètres par voie si les voies sont séparées.

Dans le sens Châtenay-Malabry – Créteil, entre la rue de la Renaissance et l'avenue Léon Blum :

- La chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30.

La mise en place du balisage est effectuée de 20h30 à 7h30.

L'emprise est permanente.

La circulation automobile peut être réduite ponctuellement à une voie de jour et aux heures creuses (10h-16h) dans les deux sens de circulation avec maintien d'une largeur minimale de 3,10 mètres.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA IDF,
48, avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson,
Conducteur de travaux : Monsieur Thibaut Ochin,
Courriel 1 : thibaut.ochin@eurovia.com
Courriel 2 : tramt10@eurovia.com
- BOUYGUES Energie & Services,
1 route de la Bonde – 91300 Massy,
Conducteur de travaux : Monsieur Fabien Raoult,
Portable : 07.64.36.69.10.
Courriel : f.raoult@bouygues-es.com
- ETF,
206, chaussée Jules César – 95250 Beauchamp,
Conducteur de travaux : Monsieur Guillaume Darres,
Téléphone : 01.30.40.59.00.
Courriel : guillaume.darres@etf.fr

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- SIGNATURE,
413, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Responsable : Monsieur Guillaume Porlier,
Portable : 06.27.26.52.38.
Courriel : guillaume.porlier@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M.

- ARTELIA,
47, avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi,
Contact : Monsieur Joannes Brossard,
Portable : 06.27.59.70.84.
Courriel : joannes.brossard@arteliagroup.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0400 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et Sèvres, pour des travaux de remise en état de la bretelle descendante vers le quai Georges Gorse.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 20 avril 2022 par EPI78/92/STU/UEES ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 26 avril 2022 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état bretelle descendante vers le quai Georges Gorse nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 02 mai 2022 et jusqu'au jeudi 30 juin 2022, la voie de droite du Pont de Sèvres (RD 910) à Boulogne-Billancourt et Sèvres est fermée à la circulation afin de permettre aux entreprises d'intervenir pour les travaux sur la bretelle descendante vers le quai Georges Gorse.

La déviation est déjà mise en place (travaux en cours).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux, la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP,
7, route Principale du Port – 92638 Gennevilliers cedex,
Téléphone : 01.40.85.00.37,
Responsable du chantier : M. Theret
Portable : 06.11.17.22.29.
Courriel : stheret@watelet-tp.fr

- COLAS,
13, rue Benoit Frachon – 94500 Champigny-sur-Marne,
Téléphone : 01.47.06.69.40,
Responsable du chantier : M. Aziz Achi,
Portable : 06.61.00.27.49.
Courriel: aziz.achi@colas-idfn.com.fr

- URBAINE DES TRAVAUX,
2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon,
Téléphone : 01.69.12.66.66,
Responsable du chantier : M. E. Peuple,
Portable : 06.89.99.34.08.
Courriel : e.peuple@urbaine.fayat.com, tél :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par EPI78-92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'EPI 92 :

- Établissement public interdépartemental des Hauts-de-Seine / UEES
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Sylvain Lascaux,
Téléphone : 01.41.13.50.47 / 01.41.13.50.49.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis –
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>